



*Scor  
le 23/04/05*

ARRÊTÉ N° 92-E - 1553 du 21 JUIL 1992

portant transfert au profit de la SA LAVAUX d'une autorisation  
d'exploiter une carrière de calcaire à VILLEDIEU-SUR-INDRE.

LE PREFET DE L'INDRE,

Vu le Code Minier et notamment son article 106 ;

Vu le décret N° 79-1108 du 20 Décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci et notamment son article 28 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 77-3860 du 24 Octobre 1977 portant autorisation à la SARL LAVAUX FRAGNER, devenue SARL LAVAUX Père et Fils, d'exploiter une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE au lieu-dit "Les Veaux" dans les parcelles cadastrées section D N° 38 et 39 pour une superficie de 10 ha.

Vu la demande en date du 24 Mars 1992, jugée recevable le 21 Avril 1992, présentée par la SA LAVAUX, en vue d'obtenir le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée ;

Vu la lettre du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 22 Mai 1992 ;

Vu la consultation du Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE en date du 1er Juin 1992 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'INDRE.

ARRÊTÉ N° 92-E - 1553

A R R E T E

**Article 1er** - L'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE au lieu-dit "Les Veaux" dans les parcelles cadastrées section D n° 38 et 39 pour une superficie de 10 ha, précédemment accordée à la SARL LAVAUX FRAGNER, est transférée au profit de la SA LAVAUX dont le siège social est à VENDOEUVRES au lieu-dit "Claise".

**Article 2** - Les conditions et mesures imposées au nouveau pétitionnaire demeurent inchangées. Le cessionnaire se substitue d'office au cédant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter susvisés.

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié à la SA LAVAUX et à la SARL LAVAUX Père et Fils.

Ampliations en seront adressées :

- \* au Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE,
- \* aux Directeurs et Chefs de Services consultés lors de l'instruction de la demande d'autorisation,
- \* au Directeur régional de l'Industrie , de la Recherche et de l'Environnement.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**Article 4** - Un extrait du présent arrêté sera, aux frais du demandeur, inséré dans un journal, diffusé dans tout le département et affiché en Mairie par les soins du Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

**Article 5** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, MM. les Directeurs et Chefs de Services intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour ampliation  
Le Directeur Délégué

Gilbert MANDARD

Signé : Alain RONDEPIERRE